

# Compte Rendu du Conseil Communautaire Du lundi 14 juin 2010

## **1. Ouverture de la séance à 18h10**

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters	Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Michel Mauboussin M. Pierre Segret	Titulaire Suppléant
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weill	Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Gérard Poirier	Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Christophe Bernon M. Gérard Thomas	Titulaire Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo M. François De Cidrac	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi	Titulaire Titulaire
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau	Titulaire Titulaire

## **2. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu**

Désignation d'un **secrétaire de séance** : Mme Galmard Peters est nommée secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

### **3. OBJET : Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français**

Mme Gabet explique que l'ensemble des communes ont délibéré ou vont délibérer dans les prochains jours sur la nouvelle charte du PNR du Gâtinais Français.

M Bedouelle explique que les modifications suggérées ont été prises en compte.

Mme Gatteau estime que la rigidité du cadre des implantations économiques peut nuire au développement et souhaite que la Communauté de Communes reste vigilante à cet égard.

#### ***Le Conseil Communautaire,***

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-16, R. 123-7 à R. 123-23, L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;*

*Vu le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;*

*Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2009 ;*

*Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 17 décembre 2009 ;*

*Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 28 janvier 2010 ;*

#### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*APPROUVE le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français et s'engage à la mettre en œuvre et la respecter*

*APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français*

*DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français selon les statuts modifiés*

### **4. OBJET : TARIFS DES SEJOURS ET MINI-SEJOURS 2010**

Une grille tarifaire a été créée sur la base du coût réel du séjour des préados. Ce coût étant de 476 euros, la communauté de communes finançant la prise en charge à hauteur de 50 %, on retrouve la valeur médiane au milieu du tableau.

Le tarif extérieur correspond au coût réel du séjour.

Il est rappelé que l'inscription d'enfants extérieurs ne sera pas prioritaire.

#### ***Le Conseil Communautaire,***

*Vu la délibération n°2006/80*

*Vu la délibération n° 2007/108 en date du 26 mars 2007,*

*Vu la délibération n° 2007/128 15 octobre 2007,*

Vu la délibération n° 2010/239 du 08 mars 2010 fixant les tarifs de l'ALSH,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer la tarification par enfant suivante pour le séjour des préadolescents du 07 au 22 juillet 2010

**Tarifs Forfaitaires Familles Séjour de 16 jours, 15 nuits**

€	1 enfant	2 enfants	3 enfants
inf. 1067	170	160	150
1068 à 1600	210	200	190
1601 à 2300	250	240	230
2301 à 3000	310	290	270
> 3001	350	340	330
Extérieur	476	476	476

Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage.

Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants à charge, fréquentant ou non l'accueil de loisirs.

Ce tarif est forfaitaire et est substitué au tarif journalier visé dans la délibération n°2010/239.

**DECIDE** d'appliquer la tarification par enfant suivante pour les mini-séjours (moins de 3 nuits) pour les enfants des ALSH de 3 à 13 ans.

€	Tout nombre d'enfants
Tous revenus	35

Ce tarif est forfaitaire pour l'ensemble du mini-séjour et s'ajoute au tarif journalier visé dans la délibération n°2010/239.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au budget primitif 2010.

## **5. Décisions budgétaires modificatives**

Il est nécessaire d'apporter quatre décisions modificatives au budget primitif 2010.

- La première concerne une différence de 0.40 euros entre le contenu du compte administratif et la somme reportée sur la délibération. Il s'agit d'une erreur relevant de l'excédent antérieur (2008).
- La seconde concerne l'ouverture du compte 678 dans le budget, afin de régulariser la régie enfance jeunesse ayant perçu à tort un moyen de paiement non autorisé.
- La troisième concerne la prise en charge et remboursement de l'emprunt accordé par la CAF pour la réhabilitation de l'accueil de loisirs. Cela permettra de solder immédiatement cet emprunt qui entrait dans le cadre d'une convention plus large. (dépense et recette)
- La quatrième décision concerne la prise en compte du traitement de l'éco-ambassadeur dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi (dépense et recette).

L'ensemble de ces décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité.

## **6. OBJET : Désignation des délégués au SMEP**

A la suite de la démission de M Bodivit, la commune d'Arbonne la Forêt a élu un nouveau conseiller communautaire : Mme Claudette Archer et propose sa candidature de en tant que délégué Smepe Titulaire.

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière, notamment concernant l'aménagement du territoire,*

*Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n°5 en date du 16 janvier 2004,*

*Vu la délibération N° 2008/146 du 07 avril 2008,*

*Vu la démission de M. Roger Bodivit en tant que Conseiller Communautaire et la désignation le 17 mai 2010 de Mme Claudette Archer par la commune d'Arbonne la Forêt en tant que délégué communautaire suppléant pour le remplacer,*

*Après en avoir délibéré,*

***Décide à l'unanimité de désigner :***

<i>Arbonne la Forêt</i>	<i>Mme Claudette Archer</i>	<i>Titulaire</i>
-------------------------	-----------------------------	------------------

*Pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Bière au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa Région.*

## **7. Affaires diverses.**

M Zanella informe l'assemblée de la fin des travaux du bâtiment centre de loisirs qui accueille au sous sol les bureaux administratifs de la communauté de communes. Il insiste sur la qualité de la réalisation. Mme Gabet complète en précisant que le coût des travaux du bâtiment dans son intégralité est de 61 706 euros pour la Communauté de Communes. Le surplus de dépenses est absorbé par diverses subventions.

M Dagneau, premier adjoint de Chailly en Bière souhaite connaître l'avis des conseillers sur un courrier émanant de l'association des Maires ruraux demandant de signer une lettre ouverte contre le projet de réforme territoriale. Réponse est donnée que cette association est très récente, qu'aucune commune de la Communauté n'y adhère et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque démarche collective. Par ailleurs, l'AMF a déjà engagé des actions qui vont en ce sens

Mme Gatteau souhaite connaître les avancées de la question d'implantation de la clinique initialement prévue à la Rochette.

Mme Gabet répond que M Mignon ne souhaite à l'heure actuelle pas de soutien supplémentaire autre que celui du courrier qui a été adressé à M Evin et M Gasnos pour copie.

Mme Galmard Peters demande à ce qu'une commission de travail se réunisse pour continuer le travail sur la liaison A6-RD607 et prendre une décision commune qui ne lèse aucun village. Il est important que toutes les communes participent à ce travail qu'elles soient impactées directement ou non ou pas du tout. La réunion est fixée au jeudi 8 juillet à 18h.

Mme Gabet annonce la levée de la séance et donne la parole à Mme Walter qui invite l'ensemble des conseillers à partager le dernier verre de l'amitié de l'année « scolaire ».

La séance est levée à 20h00

La Présidente

Colette Gabet